

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2002**

**COMPTE-RENDU**

L'an deux mille deux, le vingt-sept du mois de mai, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur René CANIVENC, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. DEL PERUGIA, LABARDIN, RIVIERE, BERTIN, JOUBERT, Mme ORSONI,  
M. FABIA, Mme DYMALA, M. BELANGER, Mme CHABERT, Adjoints au Maire.

M. QUERON, Conseiller Communautaire.

Mmes CHOURBAJI, BOLZE, CHAVIGNER, Conseillères Municipales Déléguées.

Mmes DEGERT, JARDRY-JOURDAN, MM BERTAUX, LATOUR, Mlle CASTEX,  
Mme VILLENAVE, M. BISBARRE, Mmes BOUCHER, HERISSON, MOISON,  
MM. OUDOT, JOURDAN, Conseillers Municipaux.

⇒ Mme JAUSSAUD-BREYSSE est arrivée au moment de la question n° 2002/27/05/02

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

M. RUGGIU, Conseiller Communautaire.

Mme VELASQUE, Conseillère Municipale Déléguée.

M. MARTIN, Mmes KEISER, LE LANN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTE EXCUSEE :**

Mme LAPEYRE, Conseillère Municipale.

**ABSENT :**

M. DUFOUR, Conseiller Municipal.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme BOUCHER.

## **OBSERVATION D'UNE MINUTE DE SILENCE, SUITE AUX EVENEMENTS DE NANTERRE**

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir observer une minute de silence afin d'honorer leurs collègues du Conseil Municipal de Nanterre.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2002**

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2002 est adopté à l'unanimité sans observation.

## **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation qui lui a été accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ↳ J'ai contracté auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord un emprunt à taux révisable (Euribor 12 mois), échéances annuelles, d'un montant de 640 000 €, pour une durée initiale de 15 ans, pour financer la réalisation d'équipements collectifs prévus au programme 2002.
- ↳ J'ai signé avec la Société EISA SECURITE, dont le siège social est à Gradignan (Gironde), Zone industrielle du Haut-Vigneau, avenue de la Poterie, un avenant au marché du 3 avril 2001 portant sur la réalisation des prestations d'entretien et de maintenance des installations anti-intrusion et d'alarme incendie pour modifier la consistance des installations et porter le montant de la redevance à 18 303,89 € TTC.
- ↳ J'ai confié à Maître LAVEISSIERE la défense des intérêts de la Commune dans une instance (n° 0200538-1) déposée par Monsieur Michel JEANTET devant le Tribunal Administratif de Bordeaux contestant le certificat d'urbanisme négatif du 4 février 2002.
- ↳ J'ai passé avec Monsieur Louis LOPEZ, sculpteur, domicilié à Gradignan, 2 rue Appolonios, un bail précaire d'une durée de 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2002 pour un loyer mensuel de 152,45 € (1 000 F) hors taxes mettant à sa disposition des bâtiments de la pisciculture du Moulin d'Ornon, sis 96 rue de Beausoleil.
- ↳ J'ai passé avec Mme Catherine ARRIUDARRE, diététicienne, exerçant 7 rue Pline Parmentier à LIBOURNE (33500), une convention conclue pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction à compter du 15 avril 2002, pour assurer en sa qualité de diététicienne, des prestations pour le compte de la Ville de Gradignan pour l'ensemble de la restauration municipale.
- ↳ J'ai contracté auprès du Crédit Local de France un emprunt à taux révisable (Euribor 12 mois), échéances annuelles, d'un montant de 760 000 €, pour une durée initiale de 15 ans, pour financer la réalisation d'équipements collectifs prévus au programme 2002.

.../...

**2002/27/05/01 – REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX – APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI DU 27 FEVRIER 2002 RELATIVE A LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE**

La Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son chapitre IV a fixé de nouvelles dispositions concernant le régime indemnitaire des élus locaux.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de voter les nouvelles indemnités des élus, avec entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2002 et de maintenir les majorations accordées au Maire et aux Adjoints, conformément aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2002/27/05/02 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS – APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI DU 27 FEVRIER 2002 RELATIVE A LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE**

La Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 73 définit de nouvelles modalités pour le droit à la formation des élus.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal décide d'axer les formations sur l'ensemble des nouveaux textes législatifs parus ces dernières années (Loi CHEVENEMENT, Loi SRU, Loi VALLANT...).

De plus, les crédits nécessaires seront complétés dans le cadre du budget supplémentaire à hauteur de 8 000 €.

**2002/27/05/03 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES – DOTATION POUR 2002**

Dans le cadre de la participation financière du Conseil Général de la Gironde à travers le Fonds Départemental d'Aide à l'Equipelement des Communes, le Conseil Municipal demande l'affectation de la part accordée à la Commune de Gradignan à des travaux dans les écoles y compris des travaux de sécurité pour un montant de 59 847 € et à des travaux de voirie (éclairage public route de Léognan – enfouissement des câbles électriques) pour un montant de 1 880 €.

**2002/25/03/04 – MISE EN CONFORMITE DES RESTAURANTS SCOLAIRES – 3EME TRANCHE : ECOLE ELEMENTAIRE DE LANGE - DEMANDE DE SUBVENTION**

La construction de l'Unité Centrale de Production de Repas en 1999 a constitué la première phase de restructuration du service de confection et de distribution des repas pour les établissements municipaux.

Depuis cette date, chaque année, des points de livraison ont été mis en conformité dans les établissements scolaires.

Cette année, dans le cadre du budget primitif, des crédits ont été inscrits pour la mise en conformité du restaurant de l'école élémentaire de Lange, les travaux ayant été estimés à 103 000 €.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général.

.../...

Vu par nous, pour être affiché à la porte de la Mairie le 31 mai 2002, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE MAIRE**

**Mme BOUCHER**

**R. CANIVENC**

.../...